



JEUDI DE L'AFREF - 19 Septembre 2002

Patricia SERMAN - Daniel CROQUETTE

VAE et certification - Synthèse du débat

La publication de la loi de modernisation sociale en Janvier 2002 et des décrets d'application relatifs à la VAE (Validation des acquis de l'expérience) en Mai 2002 (une copie de ces différents textes a été remis aux participants en début de séance) a conduit l'AFREF à organiser une conférence-débat pour examiner quels changements la VAE pouvait entraîner dans les pratiques, en particulier pour les bénéficiaires, les entreprises et les formateurs.

Le texte ci-dessous est une synthèse exhaustive des différentes interventions politiques et techniques.

La projection d'une vidéo réalisée par le CNAM (interlocuteur : Daniel DEL) ouvre la séance. Celle-ci fait ressortir, à travers une interview collective animée par P. CASPAR (professeur titulaire de la chaire de formation des adultes du CNAM, hommage à), le point de vue de bénéficiaires de la VAP dans le cadre de cursus d'études au CNAM.

Daniel CROQUETTE, Président de l'AFREF

Le Président de l'AFREF rappelle les évolutions de la VAE par rapport à la VAP.

La VAP (lois de 1985 et 1992) permettait, grâce à une reconnaissance d'expérience professionnelle (décrite dans un dossier) d'obtenir une dispense partielle d'épreuves pour la préparation d'un diplôme de l'Education nationale (principalement).

La VAE qui est, rappelle-t-il, un droit, s'appuie sur l'expérience professionnelle et personnelle de l'individu, et est ouverte à un individu qui a un minimum de trois ans d'expérience.

La validation des acquis de l'expérience ne se situe plus par rapport à un référentiel de formation mais à un référentiel d'emploi-métier et de certification.

La VAE peut donc permettre d'obtenir directement la certification visée (diplôme, titre, CQP...) sous réserve que celle-ci soit reconnue par la Commission Nationale de Certification Professionnelle (CNCP) récemment créée (volonté de lisibilité et de visibilité dans cette diversité des certifications).

La nature des épreuves de validation pourra être diverse (dossier mais aussi possibilité de mise en situation réelle...).

Il conclut son intervention en re-situant les trois types de validation qui existent dorénavant :

1. Validation d'études (ex : validation d'acquis académiques) : Jury de diplôme
2. Dispense de diplôme d'entrée (VAP 85) : Commission pédagogique
3. VAE (remplace la VAP de 92) : Jury de validation.

Synthèse interne à l'AFREF et n'engageant que l'AFREF

Bernard LEGENDRE, sous directeur à la DGEFP

En premier lieu, il précise que le gouvernement actuel souhaite poursuivre et développer le processus VAE mis en place.

1. Ce qui est en cours :

- L'achèvement de l'édifice juridique : Après le décret sur la création du congé pour VAE, en date du 3 Mai, deux décrets sont prévus en Novembre sur l'imputabilité des dépenses de VAE et sur le contrôle de ces dépenses.
- La poursuite de la mise en place de la Commission Nationale de la Certification Professionnelle (CNCP) qui existe depuis peu. Les missions de cette commission dépasse le champ strict de la VAE . L'objectif est la mise en place du système de classement des certifications (répertoire des certifications). Les premiers éléments de celui-ci sont prévus début 2003.
- Le développement de l'information : Dans chaque région un lieu d'information-conseil est ou sera mis en place d'ici fin 2002. Il s'appuie sur les acteurs concernés (ministères de l'Education et des affaires sociales, régions...). Des points relais pour le grand public sont déjà mis en place dans certaines régions (Rhône Alpes, Alsace par exemple).

2. Ce qui reste à faire :

Faire vivre le système et l'intégrer dans des politiques. C'est un travail de longue haleine. Il insiste particulièrement sur deux points :

- Faire en sorte que les certificateurs entrent dans cette nouvelle logique en repensant les titres et les diplômes pour qu'ils soient accessibles par la VAE. Il reconnaît que ce travail est déjà en cours en particulier à l'EN et à l'AFPA.
- Les entreprises devront elles aussi s'approprier le système car deux possibilités leur sont offertes :
 - . une reconnaissance des acquis professionnels internes et spécifiques à l'entreprise ;
 - . une inscription à une certification du répertoire.

Or, seul le deuxième système correspond réellement à la VAE dans la mesure où il permettra une transférabilité des acquis du salarié, en cas de changement d'emploi.

3. Les perspectives :

Il s'agit de la construction progressive d'un nouveau modèle d'accès à la formation et à la qualification professionnelle.

- Au niveau national :

Il ne suffit pas de reconnaître des acquis, mais il faut aussi mailler ce système avec la formation préventive des salariés de branche menacées économiquement, voire des personnes au chômage. Ceci pourrait s'articuler avec la création d'une « assurance emploi » dont les modalités restent à négocier avec les partenaires sociaux.

- Au niveau européen :

Il rappelle que la commission européenne préconise « d'assurer l'employabilité des personnes au cours de leur vie active mais aussi que le système éducatif prévoit que les individus se formeront tout au long de leur vie ».

Ces textes de base « communautaires » sont soit adoptés soit en cours d'adoption. Ils seront regroupés dans une brochure réalisée par la DGEFP et dont la diffusion est prévue début 2003.

L'un des objectifs de la commission européenne est de donner, d'ici 2005, des objectifs concrets communs dans le domaine de la formation et des indicateurs, mais aussi les moyens pour chaque individu de faire reconnaître son expérience et ses compétences quelque soit le pays.

Dans ce cadre, il estime que la France, à travers la VAE et les travaux de la CNCF aura une « longueur d'avance » par rapport à ces orientations.

A la suite de son exposé, et en réponse aux questions de la salle, il apporte son point de vue en particulier sur deux points :

- Quid du compte personnel de formation ?

Ce point devrait être intégré dans le dossier « assurance emploi », mais fera partie de la négociation avec les partenaires sociaux.

La VAE est orientée vers les individus. Ce n'est donc pas le problème des entreprises.

Du point de vue « statique », il admet que ceci est exact. Cependant on peut constater déjà que les positions de chacun, employeur et salarié, sont en train de bouger. On est dans un système dynamique qui est appelé à évoluer.

Anne Marie CHARRAUD, coordinatrice adjointe de la CNCF

En complément de l'intervention de Daniel CROQUETTE, Anne Marie CHARRAUD insiste sur quelques aspects essentiels de la VAE (par rapport à la VAP) :

- la possibilité de l'obtention totale du diplôme ;
- l'approche nouvelle des jurys : Le signal de la certification se fait via la qualification et pas uniquement via la formation ;
- il peut y avoir diverses modalités d'évaluation car les contenus et les objectifs de qualification peuvent être différents.

Elle apporte ensuite quelques éléments complémentaires sur le fonctionnement de la CNCF :

Cette commission nationale de 40 membres créée le 5 Mai 2002 s'est déjà réunie en plénière trois fois depuis cette date. Elle constate un très grand intérêt des membres au travail de la commission, beaucoup d'interventions des partenaires sociaux et le fait que la commission est bien dans une nouvelle approche de certification et non pas de formation.

Les Témoignages

- Témoignage de l'AFPA :

Daniel LEGROS relate une expérience conduite en relation avec le Ministère du Travail sur des qualifications dans le domaine de la restauration collective. L'AFPA a joué le rôle d'opérateur sur deux champs : l'acquisition des compétences et la certification.

Ceci a conduit cet organisme à développer une nouvelle ingénierie s'appuyant sur les compétences : élaboration de référentiel emploi-activités-compétences (qui a débouché sur la constitution de Certificats de Compétences Professionnelles, CCP) ; élaboration de référentiel d'évaluation ...

Il faut noter en outre que le mode de validation, compte tenu des niveaux concernés dans ce domaine technique (V ou IV) a cherché à privilégier la situation observable réelle (ou reconstituée).

- Témoignage d'EDF :

Patrick ANDRE présente, pour sa part, les résultats d'une enquête quantitative et qualitative (à travers des interviews de salariés et de hiérarchiques) sur le développement de la VAP dans les unités d'EDF.

Cette enquête fait ressortir les dynamiques et les freins rencontrés au développement de la VAP qui constitueront une base de réflexion importante pour l'élaboration d'une politique de VAE au sein de cette entreprise.

Vincent MERLE, professeur titulaire du CNAM de l'U.V. VAE, directeur de l'Institut sur l'expérience professionnelle et la validation des acquis (créé par le CNAM et l'Université de Marne la Vallée).

Vincent MERLE a précédemment largement participé à l'élaboration des lois sur la VAE en tant que directeur de cabinet de Nicole PERY, ancienne Secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle.

Il précise, de son point de vue, les trois conditions de réussite pour un développement du projet initial :

- Sortir d'une logique strictement individuelle (la VAE sera une victoire si les branches professionnelles s'en emparent).
- Arriver à résoudre le « conflit de légitimité » entre les formateurs et les partenaires sociaux sur les certifications et les classifications.
- Faire évoluer la pratique des formateurs valideurs (en particulier, veiller à ce que les certifications se fassent dans un autre rapport et avec une autre méthode que le strict parcours de formation scindé actuellement entre « les savoirs de l'expérience » et les « savoirs académiques »).

Textes de référence :

- Loi de modernisation sociale n°2002-73, J.O. du 18/02/02
- Décret n°2002-590 du 24/04/02 (application art. L613-3 et L613-4 du code de l'éducation, relatif à la VAE par les établissements d'enseignement supérieur)

Synthèse interne à l'AFREF et n'engageant que l'AFREF

- Décret n°2002-615 du 26/04/02 (application art. L900-1 du code du travail et des art. L335-5 et L335-6 du code de l'éducation, relatif à la VAE pour la délivrance d'une certification professionnelle)
- Décret n°2002-616 du 26/04/02 (application art. L335-6 du code de l'éducation et L900-1 du code du travail, relatif au répertoire national des certifications professionnelles)
- Décret 2002-617 du 26/04/02 (application art. L335-6 du code de l'éducation et L900-1 du code du travail relatif, relatif à la Commission nationale de la certification professionnelle)
- Décret n°2002-795 du 3/05/2002, relatif au congé pour VAE
- Arrêté du 3/05/02 portant nomination du rapporteur général de la CNCP
- 2 décrets à paraître en novembre 2002 : l'imputabilité des dépenses de VAE pour les entreprises ; le contrôle des dépenses de formation professionnelle dont la VAE.

Contacts :

Les délégués de l'AFREF : Jacques PEVET et Caroline TABANI, 01 56 36 12 45

Les responsables du thème : Daniel CROQUETTE, Président de l'AFREF et Patricia SERMAN, responsable du développement CNAM, IDF.